

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 037-2536/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Ville de Marseille de deux emprises de terrain situées chemin de Fontainieu à Marseille 14^{ème} arrondissement, nécessaire à la création d'une voie de liaison entre le chemin de Fontainieu et la cité des Micocouliers

MET 17/4720/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif des Zones de Sécurité Prioritaire, une démarche globale associant les services de sécurité, les acteurs de la prévention et les bailleurs sociaux a été mise en place par la Préfecture des Bouches du Rhône afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers sensibles.

La Cité des Micocouliers, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, s'inscrit dans cette démarche.

L'enclavement de la cité souligné par l'ensemble des acteurs, et la configuration urbaine spécifique avec notamment une seule voie d'accès, contribue fortement à l'isolement de cet ensemble immobilier.

Tandis que la Logirem, en sa qualité de gestionnaire de la Cité des Micocouliers, porte un projet de réhabilitation du bâti et des espaces extérieurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée sur un projet viaire répondant à une logique de désenclavement et d'amélioration de la sécurité en créant un nouvel accès routier.

Aussi l'aménagement d'une liaison depuis le chemin de Fontainieu jusqu'à la voirie du bailleur nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un tènement foncier d'une contenance totale de 923 m² issu des parcelles cadastrées quartier Saint Joseph (895) section H n° 0188 et H n° 0223 d'une contenance respective de 7055 m² et 2790 m² dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Ces parcelles avaient été acquises par la Ville de Marseille afin d'y construire un groupe scolaire ainsi que des équipements publics sportifs et socio-éducatifs depuis réalisés. Le reliquat est impacté par un emplacement réservé n° 14-092 pour création de voirie au bénéfice de la Métropole, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Suite à l'accord de la Ville de Marseille, il convient de constater la désaffectation de ces emprises.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-214V0550 du 17 juin 2017 ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des emprises de terrain de 503 m² environ issue de la parcelle 895 H 0188 et 420 m² environ issue de la parcelle 895 H 0223, permettra la création d'une voie de liaison entre le chemin de Fontainieu et la Cité des Micocouliers à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les emprises de terrain sises chemin de Fontainieu à Marseille 14^{ème} arrondissement de 503 m² environ issue de la parcelle cadastrée 895 H 0188 et 420 m² environ issue de la parcelle cadastrée 895 H 0223.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérent à l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 - Opération 2015 11 0400 – Chapitre 458 1151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS